

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2013

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE
SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1341)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer au mot : "ordonnance", le mot : "ordonnances".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. L'article premier habilite le Gouvernement à adopter plusieurs ordonnances, comme le souligne le I de l'article 18 du présent projet de loi.